

DECRET N° 86-313 du 7 Août 1986

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
du Port Autonome de COTONOU (PAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipe-ment et des Transports ;
- VU le décret N° 84-250 du 22 Juin 1984 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou (PAC) ;
- VU le décret N° 85-32 du 6 Février 1985 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Equipe-ment et des Transports ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Juin 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou les personnes dont les noms suivent :

- François ACHADE, Ingénieur des Services Techniques des Travaux Publics, Directeur Général du Ministère de l'Equipe-ment et des Transports, représentant du Ministre de l'Equipe-ment et des Transports ;
- Joachim FAVI, Administrateur Civil, Directeur de la Coordination des Aides Extérieures, Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

.../...

- Jean Boniface AKANNI, Administrateur des Assurances, Directeur Général de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance ;
 - Marius FRANCISCO, Ingénieur Informaticien, Directeur Général de l'Office Béninois d'Informatique ;
- tous Représentants du Ministre des Finances et de l'Economie
- Georges SEKLOKA, Administrateur Civil, Directeur Adjoint de la Gestion du Personnel de l'Etat, Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
 - Abdoulaye CHABI, Administrateur du Commerce, Directeur du Commerce Extérieur, Représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - Michel SEGLA et Simon HINVI, Agents du Port Autonome de Cotonou, Représentants du Comité de Défense de la Révolution ;
 - Toussaint SOTTIN, Roger KIOSSOU et Germain ADANHOUME, Agents du Port Autonome de Cotonou, Représentants du Syndicat
 - Un (1) Représent du Burkina-Faso ;
 - Un (1) Représent du Mali ;
 - Un (1) Représentant du Niger.

Article 2.- Le Camarade François ACHADE est nommé Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou.

Article 3.- Sauf indications expresses ^{et} contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 85-32 du 6 Février 1985, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Août 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

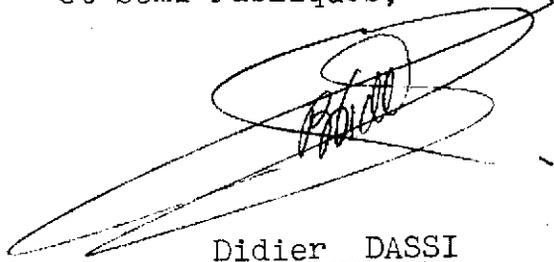
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,



Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 PPC 2 CPC 6 MET-
MJIEPSP 8 Autres Ministères 13 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 CCIB 4 DCCT-
GCONB-ONEPI 3 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 PAC 8 JORPB 1.-